Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13 FEV. 2026
ID : 061-200066256-20260212-2026_01-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 01 / 2026

OBJET : Convention Centre de Gestion de l'Orne – Document unique

Le Maire de Gouffern en Auge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu l'article R.4121-1 du Code du travail,

Considérant le rôle du Centre de Gestion de l'Orne en matière de prévention et de santé au travail,

Vu le projet de convention avec le CDG61 relative à une mission d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,

DECIDE

Article 1 : de valider la convention relative à une mission d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le centre de Gestion de l'Orne qui consiste en :

- analyse sur site de chaque unité de travail et évaluation des risques
- évaluation des risques psychosociaux
- proposition d'actions de prévention et de protection
- rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels
- présentation du document unique réalisé
- fourniture d'une version papier et d'une version informatique

Article 2 : de valider l'évaluation financière de la prestation dont le montant est estimé à 19 unités de travail soit 9 500 €.

Article 3 Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 12 février 2026
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE